

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 029

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 25

Date de convocation :

21/10/2021

Date d'affichage :

29/10/2021

Votants :	25	Pour :	25	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : CALLAND Jacques ; ETCHEGARAY Josiane ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire.

Objet : PERSONNEL - Création de postes médiathèque Clairvaux

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence Culturelle, Terre d'Emeraude Communauté dispose sur son territoire de plusieurs médiathèques ou points lecture. La médiathèque de Clairvaux était jusqu'alors gérée par la commune de Clairvaux les Lacs.

Dans sa séance du 22 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'intégrer la médiathèque de Clairvaux au sein des équipements communautaires et ainsi couvrir l'ensemble du territoire de la même manière.

Le transfert de la médiathèque sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022, et il convient, d'ores et déjà, de créer les postes correspondants au transfert des agents chargés du fonctionnement de cette structure.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE CREER, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Un poste d'Assistante de Conservation Principal 1^{ère} classe, à temps complet
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

